

N°CT2021.3/031-1

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants: 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/031-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125506-DE-1-1



Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/031-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125506-DE-1-1



N°CT2021.3/031-1

OBJET: Aménagement - Entrée de ville Nord à Chennevières-sur-Marne - Adoption

d'un avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue la commune de

Chennevières-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/184 du 14 décembre 20016 adoptant la convention d'intervention foncière avec la commune de Chennevières-sur-Marne et l'EPFIF;

CONSIDERANT que le secteur de l'Entrée de ville Nord à Chennevières-sur-Marne se caractérise par un espace peu structuré, marqué par des occupations multiples de faible densité : des activités (une entreprise de matériaux de construction, un supermarché, un établissement de restauration rapide notamment), des logements temporaires, le collège Molière...;

CONSIDERANT que l'ambiance routière du site est très marquée due à la présence d'un rond-point faisant la jonction entre deux départementales très fréquentées que sont la RD 233 (avenue du 8 mai 45) et la RD 4, point d'entrée du territoire communal ; qu'enfin, le site rassemble plusieurs éléments urbains caractéristiques tels la tour hertzienne, propriété de France Telecom Immobilier, repère urbain du secteur, ou paysagers et patrimoniaux de qualité comme le Fort de Champigny dont le parc fait actuellement l'objet d'un aménagement par la commune ;

CONSIDERANT qu'une large partie du secteur de l'Entrée de ville Nord n'est pas bâtie car dédiée initialement à accueillir un projet routier national : la Voie de Desserte Orientale, reliant les autoroutes A4 et A86 ;

CONSIDERANT que le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) a confirmé en 2013 l'abandon de cette infrastructure, transformant ces emprises en un potentiel foncier important; qu'en outre, ces emprises doivent être desservies prochainement par l'infrastructure de transport en commun en site propre ALTIVAL permettant notamment de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/031-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125506-DE-1-1



rejoindre la future gare de Bry-Villiers-Champigny de la ligne 15 du Métro Grand Paris Express ;

CONSIDERANT que compte-tenu des potentialités du site et de la volonté de la commune de maîtriser le devenir et l'urbanisation prochaine de l'Entrée de ville Nord, ce secteur a fait l'objet lors de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvée par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) le 1er février 2017, d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : l'aménagement vise ainsi à constituer un nouveau quartier mixte, d'activités économiques et de logements, autour du développement des transports en commun ; que la valorisation de ce secteur doit aussi passer par l'affirmation de la dimension patrimoniale du Fort de Champigny, inscrit au titre des Monuments historiques, et le renforcement du paysage à travers le parc du Fort et la trame verte associée au TCSP (axe nord/sud) ;

CONSIDERANT qu'en 2018, une étude de programmation a été réalisée à l'initiative de la commune de Chennevières afin d'établir sur le secteur Entrée de ville nord, un diagnostic et définir des principes d'aménagement ; qu'elle a été complétée à la même période, par une étude de développement économique et commercial ;

CONSIDERANT que ces études s'inscrivent dans une réflexion plus générale portée par le contrat d'intérêt national (CIN) signé le 3 mai 2018 notamment par l'Etat et les collectivités intéressées ; qu'il s'agit pour les membres et signataires du CIN, de développer un urbanisme durable associant transports, activités économiques, logements, équipements et qualité environnementale.

CONSIDERANT que ces thématiques, traitées en ateliers, ont conduit à faire émerger des projets, dont l'aménagement du secteur Entrée de ville nord ; secteur le plus propice à évoluer rapidement sur la commune de Chennevières compte-tenu de sa desserte viaire et de l'amélioration prochaine des transports en commun ;

CONSIDERANT que la commune et GPSEA souhaitent désormais approfondir ces premières réflexions par des études pré-opérationnelles, permettant de conforter et valider rapidement les orientations de développement et l'outil d'aménagement le plus adapté à la mise en œuvre de ce projet urbain ;

CONSIDERANT que parallèlement, et afin d'assurer la maîtrise foncière du site, notamment des parcelles appartenant à des propriétaires privés, la commune de Chennevières-sur-Marne et GPSEA se sont rapprochés de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour conduire une politique foncière sur ce secteur en vue de constituer une réserve foncière et limiter la spéculation , que le périmètre de la convention d'intervention foncière signée entre la commune, GPSEA et l'EPFIF le 28 septembre 2017 doit donc être élargi au secteur de l'Entrée de ville Nord par voie d'avenant ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/031-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125506-DE-1-1



LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: ADOPTE l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'intervention

foncière conclue avec la commune de Chennevières-sur-Marne et

l'EPFIF.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/031-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125506-DE-1-1

AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Chennevières-sur-Marne, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 28 septembre 2017

Entre
La commune de Chennevières-sur-Marne représentée par son Maire, Jean-Pierre BARNAUD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du;
désignée ci-après par le terme « la commune »,
et
L'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir représenté par son Président, Laurent CATHALA, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du
désigné ci-après par le terme « l'EPT»
d'une part,
et
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du
désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,
d'autre part.

Préambule

La commune de Chennevières-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir se sont rapprochés de l'EPFIF pour étendre son intervention foncière sur trois nouveaux secteurs dont la requalification est stratégique.

Ces trois sites, « Entrée de ville-Nord », « Coeuilly-Liberté » et « Entrée de ville-Sud » recouvrent un tissu urbain hétéroclite potentiellement mutable. Les opérations envisagées permettront le développement d'une nouvelle offre urbaine mixte : logements, équipements publics, immobilier d'entreprise.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune de Chennevières-sur-Marne, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPFIF ont donc convenu de modifier la convention d'intervention foncière du 28 septembre 2017 afin d'en étendre les périmètres d'intervention.

Article 1 – Modification de l'article relatif à l'enveloppe financière

Le premier alinéa de l'article 3 intitulé « Enveloppe financière de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Chennevières-sur-Marne, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 septembre 2017, est modifié de la manière suivante :

« Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 8 16 millions d'euros Hors Taxes. »

<u>Article 2 – Modification des secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF</u>

Le premier paragraphe de l'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Chennevières-sur-Marne, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 septembre 2017, est modifié de la manière suivante :

« Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits « Maillarde élargi », « Entrée de ville-Nord », « Coeuilly-Liberté » et « Entrée de ville-Sud » et référencés en annexes 1, 1.1, 1.2 et 1.3. »

Article 4 - Modification des annexes

Les annexes de la convention d'intervention foncière entre la commune de Chennevières-sur-Marne, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 septembre 2017, sont complétées par les annexes jointes au présent avenant, tenant compte de l'ajout des périmètres de veille foncière dits « Entrée de ville-Nord », « Coeuilly-Liberté » et « Entrée de ville-Sud » :

- Annexe 1.1 : Plans de délimitation du secteur dit « Entrée de ville-Nord »
- Annexe 1.2 : Plans de délimitation du secteur dit « Coeuilly-Liberté »
- Annexe 1.3 : Plans de délimitation du secteur dit « Entrée de ville-Sud »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Chennevièressur-Marne, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 septembre 2017, demeurent inchangées.

Fait à en 3 exemplaires originaux.

La commune de Chennevières-sur-Marne

L'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Jean-Pierre BARNAUD Le Maire Laurent CATHALA Le Président

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

> Gilles BOUVELOT Le Directeur Général

Annexes:

Annexes ajoutées par l'avenant n°1:

Annexe 1.1 : Plans de délimitation du secteur dit « Entrée de ville-Nord »

Annexe 1.2 : Plans de délimitation du secteur dit « Coeuilly-Liberté »

Annexe 1.3 : Plans de délimitation du secteur dit « Entrée de ville-Sud »

Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Chennevières-sur-Marne, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPFIF

ANNEXE 1.1 ajoutée par l'avenant 1 - Périmètre de veille foncière dit « Entrée de ville-Nord »

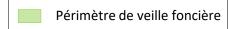




Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Chennevières-sur-Marne, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPFIF

ANNEXE 1.2 ajoutée par l'avenant 1 - Périmètre de veille foncière dit « Coeuilly-Liberté »





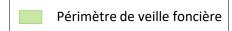




Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Chennevières-sur-Marne, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPFIF

ANNEXE 1.3 ajoutée par l'avenant 1 - Périmètre de veille foncière dit « Entrée de ville-Sud »











N°CT2021.3/030

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants: 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125525-AU-1-1



Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125525-AU-1-1



N°CT2021.3/030

<u>OBJET</u>: Aménagement - Ex-site BHV - Cession d'un terrain à détacher de la parcelle

cadastrée section AL n°124 et de la parcelle section AL n°127 situés à

Alfortville au profit de la commune d'Alfortville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal d'Alfortville n°DEL2020_201 en date du 15 décembre 2020 ;

VU le courrier en date du 7 février 2020 de la Commune d'Alfortville ;

VU le courrier en date du 18 juin 2020 de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 20 novembre 2020;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est propriétaire des parcelles AL n°124 et AL n°127 d'une superficie totale de 17 773 m² situées sur l'ancien site ex-BHV et acquises en 2013 par la Communauté d'agglomération Plaine Centrale auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) au prix de 960 504,47 euros ;

CONSIDERANT que le site ex-BHV est un site à la charnière des quartiers d'habitat du sud d'Alfortville qui sont en cours de renouvellement comme la ZAC Chantereine qui fait l'objet d'un NPNRU, et les zones d'activités du sud d'Alfortville (la ZAC Val-de-Seine), ou encore la plateforme portuaire d'Alfortville ;

CONSIDERANT que cette acquisition était destinée à recevoir un projet de parc d'activités économiques mais ce dernier a reçu un avis défavorable de l'autorité environnementale en raison de la présence de lignes à très haute tension (THT) du réseau

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125525-AU-1-1



stratégique d'Ile-de-France ; que le projet fut donc abandonné ;

CONSIDERANT que compte tenu des servitudes afférentes aux exigences de préservation du réseau stratégique énergétique d'Ile-de-France, seule une partie du terrain d'une superficie d'environ 1 000 m² est considérée comme constructible ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, sur ce site et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée section AL n°124, la rue Descartes, voirie d'intérêt territorial d'une superficie de 4 353 m², a été réalisée entre la rue Nelson Mandela et la Digue d'Alfortville ; qu'une procédure de division parcellaire est actuellement en cours afin de détacher cette voirie du reste de la parcelle cadastrée section AL n°124 ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 7 février 2020, la Commune d'Alfortville a fait part de son souhait d'acquérir les terrains afin d'y développer un programme d'équipements publics dédiés notamment au sport et aux loisirs, aux espaces verts arbustifs et au stationnement public ; qu'une partie du terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°124 pourrait accueillir un futur bâtiment dont l'usage reste à définir ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 18 juin 2020, GPSEA a fixé le prix de cession des terrains précités à 435 910 euros, la partie fortement impactée par les lignes électriques THT n'étant pas valorisée; que, de plus, il a été indiqué que le coût d'évacuation des terres polluées, estimé entre 165 000 € et 180 000 € HT serait à la charge du futur acquéreur desdites parcelles;

CONSIDERANT que, dans son avis rendu le 20 novembre 2020, à la suite d'une saisine de la Commune d'Alfortville, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne a estimé que les conditions financières d'acquisition du bien, à savoir 435 910,03 euros, n'appelaient pas d'observation particulière de sa part ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **APPROUVE** la cession au profit de la Commune d'Alfortville, d'une part, du terrain à détacher de la parcelle section AL n°124 d'une superficie de 10 632 m² et, d'autre part, de la parcelle section AL n°127 d'une superficie de 2 788 m², situés à Alfortville, au prix de 435 910 euros (la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125525-AU-1-1



partie des terrains impactée par les lignes THT étant non valorisée) hors frais d'actes.

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/030
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125525-AU-1-1